

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement

Le temps de l'application et de la territorialisation

Septembre 2009

La révolution verte engagée depuis 2007 a pour but d'élaborer une **stratégie de développement durable** pour les décennies à venir. Le Grenelle de l'environnement, processus démocratique innovant à cinq collèges, se caractérise par la consultation de l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que par l'étroite collaboration entre l'Etat et les parlementaires, notamment à l'occasion des COMOP qui ont indéniablement renforcé la légitimité et la solidité des engagements pris.

En votant à la **quasi-unanimité la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** (dit « Grenelle 1»), le **Parlement a choisi le camp de la responsabilité face à des enjeux dont dépend l'avenir de notre planète**. L'adoption d'amendements constructifs, venus enrichir ce texte, a mis une fois de plus en lumière combien le Parlement assumait pleinement son rôle, en demeurant le lieu de débat des évolutions les plus importantes de la société.

Il est désormais clairement établi que nous sommes à l'aune d'une **véritable mutation écologique**, et le **projet de loi portant engagement national pour l'environnement, complément indispensable de la première partie législative du Grenelle, nous donne les outils de l'action**.

Il s'agit de réagir avant l'irréversible, en transformant notre modèle de production, de consommation et de gouvernance qui depuis un siècle et demi est fondé sur l'idée de l'infini. Le Grenelle de l'environnement incarne cet engagement politique fort qui consiste à **poser les bases d'une croissance durable**, sobre en carbone et en énergie, dans un contexte de raréfaction des ressources et de hausse continue des factures énergétiques.

La réduction de 24,8 % des gaz à effet de serre¹ d'ici 2020, la création de 600 000 emplois sur les douze prochaines années et surtout les investissements du Grenelle qui induiront près de quinze milliards d'euros de valeur ajoutée par an, soit 0,8 points de PIB, sont autant d'exemples de cette mutation environnementale. A cet égard, la **taxe carbone**, qui figure parmi les engagements forts du Grenelle, incarne la volonté de faire évoluer durablement les comportements par la mise en place d'un **mécanisme incitatif**, basé sur une contribution sur

¹ Etude du Boston Consulting Group sur les impacts économiques et sociétaux du Grenelle de l'environnement – Juin 2009.

les consommations d'énergie fossile **intégralement restituée** afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2008, qui comprenaient 44 mesures vertes, la loi pluriannuelle de finances publiques ainsi que le plan de relance (dont 35% des moyens ont été consacrés à l'accélération des chantiers du Grenelle de l'environnement) nous donnent les moyens de nos ambitions.

Le temps est venu de poursuivre et d'approfondir cette mutation par l'adoption du **projet de loi portant engagement national pour l'environnement** qui décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle de l'environnement.

A bien des égards, il s'agit d'un **texte de l'application et de la territorialisation** du Grenelle. Ce projet de loi est un outil de **simplification**, d'**accélération**, et d'**anticipation**. Il **constitue en somme le logiciel du Grenelle de l'environnement, qui en garantit à la fois sa crédibilité, son efficacité et son caractère irréversible**.

Ce second volet législatif se décline par la mise en œuvre de **six chantiers majeurs**. Il présente des mesures liées à **la lutte contre le réchauffement climatique** (dans les secteurs du bâtiment, de l'urbanisme, des transports, de la maîtrise de l'énergie, etc.), à **la préservation de la biodiversité**, à **la prévention des risques**, à **la protection de la santé**, à **la mise en œuvre d'une gestion durable des déchets** ou encore à **l'application d'une véritable gouvernance écologique**.

1^{er} chantier

Amélioration de la performance énergétique des bâtiments et simplification des outils de planification

Afin de mettre en œuvre **la rupture technologique dans le neuf et la rénovation thermique accélérée du parc ancien**, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose :

- la création d'une **attestation obligatoire** vérifiant la prise en compte des **normes énergétiques à la fin des travaux** ;
- le **développement des contrats de performance énergétique** ;
- le **renforcement du code de l'urbanisme** en tant qu'outil du développement et de l'aménagement durable des territoires, notamment par **la simplification, le renforcement et le verdissement des outils de planification** (DTA, SCOT et PLU...) ;
- la possibilité de dépasser les COS jusqu'à 30 % si les bâtiments concernés sont particulièrement performants en matière énergétiques ;
- l'obligation **d'affichage des performances énergétiques des logements dans les annonces immobilières** (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat).

Ces modalités visent à inciter la construction de **bâtiments basse consommation** (moins de 50 KW/H par mètre carré et par an) et à tendre vers la **réduction de la consommation d'énergie de 38 % d'ici 2020 du parc ancien**. L'amélioration de la performance énergétique et de son évaluation est indispensable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc au respect des engagements pris par le Grenelle de l'environnement et figurant dans le Grenelle 1.

2^{ème} chantier

Un changement essentiel dans le domaine des transports

Il s'agit de faire évoluer nos infrastructures de transports et nos comportements. **L'enjeu concerne notamment le développement des infrastructures alternatives à la route, la réalisation d'un peu plus de 1 500 km de lignes de transports collectifs urbains, sans compter ceux de l'Ile-de-France, ou encore la construction d'autoroutes ferroviaires et de voies maritimes, avec notamment le canal Seine Nord Europe**. L'objectif est d'**assurer une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports**, qu'ils soient de voyageurs ou de marchandises, en respectant nos engagements écologiques.

⇒ Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose ainsi **des mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains et périurbains** :

- **clarification des compétences des collectivités locales** afin d'améliorer la planification et la gestion de tous les modes de transports (auto-partage, vélib, stationnement...)
- **extension de la possibilité d'avoir recours à une procédure d'urgence pour construire des infrastructures de transport collectif** ;
- développement de la **notion d'auto-partage** et création d'un label spécifique ;
- développement des **infrastructures alternatives à la route** ;
- **taxation des plus-values foncières pour financer les transports en commun** (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat).

⇒ Il s'agit également d'aller vers **une modernisation des péages autoroutiers** :

- transposition d'une directive européenne permettant de **développer les péages sans barrière sur les autoroutes** afin de réduire les bouchons et de fluidifier le trafic ;
- **modulation des péages en fonction des émissions de gaz à effet de serre des camions de transport de marchandises**.

3^{ème} chantier

Réduire les consommations d'énergie et le contenu en carbone de la production

Le titre 3, consacré au chantier de l'énergie, poursuit l'objectif de **réduire radicalement nos émissions de gaz à effet de serre**, au travers de la **généralisation de l'affichage des performances énergie-carbone**, du maintien de la France au premier rang des pays européens producteurs d'énergies renouvelables, ou encore du développement de nouveaux carburants issus de végétaux.

⇒ Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement propose **des mesures en faveur de la réduction de la consommation énergétique et de la prévention des gaz à effet de serre** :

- instauration, au niveau régional, des « **schémas du climat, de l'air et de l'énergie** » dont le but est notamment de valoriser le potentiel régional d'énergies renouvelables ;
- instauration d'un **schéma régional de raccordement au réseau d'énergies renouvelables** (afin d'accélérer le raccordement des sources d'énergies renouvelables au réseau national d'électricité) ;
- **obligation** pour les entreprises de plus de 500 salariés et les collectivités de plus de 500 000 habitants **d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre** ;
- **extension des dispositifs de certificats d'économies d'énergies** avec à la fois, plus d'acteurs concernés et plus d'actions ouvrant droit à des certificats.

⇒ Il comporte également **des dispositions en faveur des énergies renouvelables** :

- encourager les **réseaux de chaleur d'origine renouvelable** ;
- généraliser l'**installation de compteurs d'énergie dans les immeubles alimentés par les réseaux de chaleur** ;
- **développer l'éolien maritime** et créer une obligation d'achat pour ce type d'électricité ;
- **amélioration du cadre réglementaire et de la concertation locale sur les éoliennes** (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat) ;
- **possibilité pour les régions et les départements de bénéficier de l'obligation d'achat pour l'énergie qu'ils produiront de façon renouvelable.**

4^{ème} chantier

Préservation de la biodiversité

Le titre 4, relatif à la biodiversité, vise à prendre des mesures afin **d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes** et retrouver une **bonne qualité écologique des eaux**, à élaborer d'ici 2012 une **trame verte** et une **trame bleue**, ou encore à **réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels**, ainsi que les pollutions chimiques. On peut relever un certain nombre de propositions dans les domaines suivants :

⇒ **L'agriculture :**

- encadrement des activités de conseil et de vente des produits phytopharmaceutiques ;
- **protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable**;
- instauration d'une **certification environnementale** volontaire des exploitations agricoles.

⇒ **La protection des espèces et des habitats :**

- renforcement des **plans de restauration de la faune et de la flore sauvages** ;
- **habilitation des agences de l'eau** à acquérir des zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation ;
- la création d'un comité national et de comités régionaux de suivi de la trame verte et bleue (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat).

⇒ **L'assainissement et les ressources en eau :**

- obligation pour les collectivités de faire **un inventaire de leur réseau de distribution d'eau** et mise en œuvre, le cas échéant, des **travaux de réparation** ;
- possibilité pour les communes d'effectuer des travaux d'office pour **la mise en conformité des installations d'assainissement** non collectif.

⇒ **La mer et le littoral :**

- définition d'une **stratégie de gestion intégrée de la mer et du littoral**, déclinée en **schémas de façade** ;
- création d'un **éco-label** pour les produits de la pêche qui font l'objet d'une gestion durable.

5^{ème} chantier

Risques, santé, déchets

Ce titre recouvre un ensemble de dispositions relatives à des objectifs de **maitrise des risques, de traitement des déchets et de préservation de la santé**.

⇒ **Concernant la lutte contre les nuisances lumineuses et sonores :**

- définition de la **notion de « pollution lumineuse »** et des modalités du contrôle de certaines installations ;
- **réforme de l’Autorité de contrôle des nuisances sonores et aéroportuaires (ACNUSA)**, en élargissant ses compétences aux nuisances autres que sonores, en **rationalisant le processus de contrôle et de sanction**, et en prévoyant une **place plus importante aux associations de riverains** ;
- respect des **plans d’exposition au bruit** pour tous les nouveaux aéroports.

⇒ **Concernant les autres expositions comportant un risque potentiel pour la santé :**

- introduction dans le code de l’environnement du **principe de surveillance de la qualité de l’air intérieur** (pour les lieux recevant du public ou des populations sensibles) ;
- renforcement de l’encadrement réglementaire, de l’information du public, et de la recherche sur les ondes électromagnétiques ;
- amélioration de la protection des travailleurs par rapport aux ondes électromagnétiques (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat) ;
- interdiction du portable dans les écoles et les collèges (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat).

➤ **Enfin, pour une gestion durable des déchets :**

- renforcement de l’**accès à l’information** utile pour l’acquéreur d’un terrain (état de pollution du sol, etc....) ;
- obligation à compter de 2012 pour les gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques de procéder à une **collecte sélective de ces déchets** ;
- limitation dans chaque territoire des capacités d’élimination ou d’enfouissement des déchets afin de **favoriser la prévention et le recyclage** ;
- obligation de reprise gratuite des équipements électriques et électroniques usagés par les producteurs lorsque les consommateurs les rapportent (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat).

6^{ème} chantier

Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique

La **démocratie écologique** est en marche. Il faut désormais instaurer les outils nécessaires à son application **dans le secteur privé, comme dans la sphère publique.**

⇒ Dans les entreprises

- obligation de présenter un **bilan social et environnemental** ;
- obligation d'**étiquetage du « coût carbone »** des produits et de leur emballage ;
- utilisation systématique de critères environnementaux dans les choix d'investissement des gestionnaires de portefeuilles (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat).

⇒ Dans la sphère publique

- **association du public au processus décisionnel** et amélioration de son **accessibilité à l'information** ;
- **élargissement de la concertation** en ajoutant les représentants des syndicats et les acteurs économiques, et possibilité pour les préfets de mettre en place des instances de concertation ;
- **création des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux** ;
- inclusion du résumé non technique de l'étude d'impact dans le dossier d'enquête publique (amendement adopté par la CEDDAT du Sénat).

La **gouvernance écologique** doit pouvoir placer la concertation en amont des projets et considérer **les collectivités territoriales** dans leurs particularités et leurs spécificités. Il s'agit donc de mettre en œuvre une nouvelle gouvernance dans laquelle l'Etat aura un devoir **d'exemplarité et de transparence.**

Avec le Grenelle de l'environnement, et notamment le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, il s'agit de rendre aux générations futures ce que nous leur empruntons depuis maintenant plusieurs décennies. A quelques semaines du grand rendez-vous de Copenhague, la France doit saisir l'occasion de se montrer à nouveau exemplaire en rendant la mutation écologique effective et possible.

